

Le réseau scolaire de l'Alliance israélite universelle

Les établissements scolaires français de l'Alliance sont sous contrat d'association avec l'État.
(écoles affiliées France : École juive d'Aix-en-Provence EJAP - École juive moderne EJM, Paris 17^e.)



Le réseau international de l'Alliance gère et anime des établissements sous contrat avec les États. Certains sont conventionnés ou homologués par le Ministère des affaires étrangères et bénéficient à ce titre du soutien de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger et des services scolaires et culturels français à l'étranger.



Alliance israélite universelle

45, rue La Bruyère 75009 Paris

www.aiu.org

Président : Marc Eisenberg - Directeur général : Jo Toledano

Secrétariat du président et du directeur général. Annie Joste +33(0)1.53.32.88.64 - annie.joste@aiu.org



CHARTRE
RÉSEAU
SCOLAIRE
ALLIANCE
ISRAËLITE
UNIVERSELLE

Juillet 2012

Charte du réseau scolaire de l'Alliance israélite universelle

Roger Benarrosh
Vice-président

Jean-Louis Lasserre
Membre du Bureau

Marc Eisenberg
Président

Roger Cukierman
Vice-président

Hubert Leven
Vice-président

Engagement de l'établissement

L'Établissement

représenté par

Cérémonie de signature, le

à

Marc Eisenberg
Président de
l'Alliance israélite universelle

Mme / M.
Directeur/trice
de l'établissement

PRÉAMBULE La culture éducative de l'Alliance israélite universelle (AIU) s'inspire, depuis sa création à Paris en 1860, de la tradition et des valeurs de l'école républicaine française. Elle allie héritage et modernité, fidélité à la tradition juive, attachement à l'unité de la communauté, humanisme, ouverture à l'autre et respect des droits humains.

Le réseau scolaire de l'Alliance israélite universelle s'étend de l'école maternelle aux classes préparatoires aux grandes écoles.

1. Les écoles du réseau transmettent les valeurs de **solidarité et de citoyenneté** qui sont au cœur des principes fondateurs de l'AIU, dans un cadre de vie propice à cette mission. Elles aident l'élève à acquérir une **autonomie de pensée** ainsi qu'à développer son **sens des responsabilités** comme juif et comme citoyen.
2. Les écoles du réseau visent l'**excellence dans l'enseignement** général comme dans l'enseignement juif et assurent un **suivi personnalisé de tous les élèves**. Elles accompagnent chacun d'entre eux dans l'élaboration de son projet scolaire et professionnel en tenant compte de ses compétences et intérêts afin qu'il choisisse la voie la plus porteuse de réussite et d'épanouissement.
3. Les écoles du réseau proposent un cursus **conforme aux programmes d'enseignement général** existant dans les différents pays où elles sont implantées. En France, elles sont sous contrat d'association avec l'État. Elles mobilisent des enseignants ayant bénéficié d'une formation universitaire et pédagogique qualifiée tant dans le domaine de l'enseignement général que dans l'enseignement juif et veillent à la **formation continue des enseignants**.
4. Les écoles du réseau s'engagent à ce que **tous les élèves maîtrisent le socle commun des connaissances et des compétences**, à chaque niveau. Elles attachent une importance particulière à la **transmission de la culture générale**, notamment francophone, à l'**éveil de la curiosité scientifique et à l'apprentissage des langues étrangères**. Elles partagent les expériences pédagogiques innovantes dans l'enseignement général et dans l'enseignement juif, en particulier celles faisant appel aux nouvelles technologies, et contribuent à leur mutualisation. En ce sens, l'AIU favorise les projets pédagogiques pilotes.
5. Les écoles du réseau considèrent comme essentiel le développement d'un **lien solide et profond avec Israël**. Elles font de la maîtrise de l'**hébreu**, langue du peuple juif et des **textes de la tradition**, un objectif prioritaire.
6. Les écoles du réseau développent un **programme d'études juives structuré et progressif** qui permet aux élèves d'acquérir une connaissance précise des sources de la tradition et de la culture juives: exégèse et interprétation des textes bibliques, rabbiniques, liturgiques, histoire des Juifs, littérature et autres formes d'expression artistique d'inspiration juive. Elles transmettent la connaissance et la pratique des rituels juifs dans la joie et la sérénité en insistant sur la recherche de leurs significations et sur leur **valeur éthique**. Des liens sont établis entre culture juive et culture générale afin que l'élève prenne conscience que la sagesse juive est pertinente dans les débats contemporains et qu'elle s'enrichit en y participant. Ce programme est décrit dans un document accessible aux familles.
7. Les écoles du réseau respectent **la cacherout, le chabbat et les fêtes juives**. Elles permettent à des juifs de diverses sensibilités et appartenances de s'épanouir harmonieusement au sein d'un même établissement dans le **respect mutuel**. Elles sont attachées au principe de **mixité**, y compris dans l'enseignement juif. Quand ce principe n'est pas encore appliqué, le programme d'études doit être identique pour les filles et les garçons.
8. Les écoles du réseau bénéficient de la **dimension internationale de l'AIU**, notamment, à travers ses délégations à l'étranger: échanges, projets, partenariats, jumelages, mutualisation des ressources pédagogiques (Israël, Europe, Amérique du Nord, Maroc). La **francophonie** est l'un des éléments de cette coopération.
9. Les écoles du réseau s'engagent à une **gestion financière rigoureuse et transparente** qui comprend notamment l'adoption de comptes certifiés. En coordination avec les institutions communautaires, elles prennent **toutes les mesures de sécurité nécessaires**. Elles font l'objet d'évaluations et d'audits réguliers tant pédagogiques qu'administratifs et financiers. Elles respectent les règles sanitaires et leur obligation de souscrire des contrats d'assurance.
10. Le **chef d'établissement** a la responsabilité de la mise en œuvre de la charte dans les écoles ainsi que de sa diffusion auprès de l'équipe pédagogique, des élèves et des familles.